



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

Lycée Saint Rémy
8 Rue Saint Jean - CS 90151
02207 SOISSONS Cedex

Soissons, le 7 Novembre 2022

Contact & suivi
Sylvie BRASSET
sbrasset@asstremy.fr
☎ : 03.64.92.60.01.
🌐 : www.asstremy.fr

Objet : Taxe Apprentissage - Partenariat

Madame, Monsieur,

Depuis janvier 2022, la collecte de la taxe d'apprentissage est gérée par l'URSSAF et la MSA.

Cette taxe d'apprentissage est composée de deux parts :

- une part principale, dont le taux est de 0.59%, destinée au financement de l'apprentissage, désormais mensuelle sur la DSN,
- un solde, correspondant à un taux de 0.09%, destiné aux établissements habilités à le percevoir.

Ce solde est recouvré annuellement.

La première collecte sera sur la DSN d'avril 2023, exigible le 5 ou 15 mai.

Une plateforme de fléchage sera mise à votre disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui vous permettra de désigner l'établissement destinataire de ce solde.

La Caisse de Dépôts et Consignations a donc un rôle de répartiteur et de reverseur unique du solde de la taxe d'apprentissage.

Si vous ne fléchez pas notre établissement, nous n'aurons aucun moyen d'agir auprès de la Caisse de Dépôt et Consignations. Aussi, nous vous remercions d'être vigilant pour ce nouveau mode de calcul, car votre soutien nous est précieux et votre engagement à nos côtés essentiel.

Nous avons la volonté de développer nos filières et de préparer ainsi au mieux nos élèves à l'exercice professionnel.

Votre partenariat contribue activement au développement des moyens mis à leur disposition. Vous devenez ainsi, un véritable acteur de notre Association, œuvrant, notamment, à proposer des formations toujours en cohérence avec vos besoins pour une meilleure employabilité des diplômés.

En espérant fortifier notre partenariat pour cette nouvelle année, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations dévouées.

Le Chef d'Etablissement Coordinateur
Laure CHARTIER